

de Rohan, et le Chapitre, et le doyen de l'église de Lyon, et tout le clergé, après avoir visité les lieux avec beaucoup d'attention et murement délibéré, ont confié le soin de cet ouvrage, avec tous les pouvoirs nécessaires, au révérend et très généreux prévôt de l'église de Lyon, et au sieur Denis Grabot, chevalier de l'église pour la grande église, pour le Chapitre de Saint-Paul, au magnifique sieur, André Bodieu, chanoine de Saint-Just et de Saint-Paul, pour l'église de Saint-Nizier au révérend sacristain.

« Ils ont établi trésorier des deniers, saint Claude Builloud, chanoine de Saint-Just et de Saint-Paul. »

Que Dieu par sa miséricorde, daigne accélérer l'ouvrage et garder lui-même la ville et les citoyens !

La répartition qui fut faite par M. l'archevêque proportionnellement aux revenus du clergé nous fait connaître l'accroissement considérable des biens des communautés régulières, et de plusieurs églises et paroisses.

En effet, tandis que M. l'archevêque était imposé à 30 livres, le Chapitre de Saint-Jean à 600, celui de Saint-Paul à 150, l'abbé et les religieuses d'Ainay à 200, le Chapitre de Saint-Nizier et l'abbaye de Saint-Pierre ne furent imposés qu'à 50 livres, les pères Célestins à 15 livres, MM. de Saint-Antoine à 13 livres, le prieur, le curé et les religieux de la Platière à 20 livres, le curé de Saint-Saturnin à 6 livres, les Dominicains à 10 livres, et les Cordeliers, les Carmes et les Augustins à 5 livres.

On peut observer dans cette répartition que le Chapitre de Saint-Just, et les religieux de Saint-Irenée ne furent point compris dans cette imposition parce que le cloître de Saint-Just et l'église des Maccabées se trouvaient hors de la ville ; d'ailleurs, le Chapitre de Saint-Just était chargé de l'entretien des murs et des portes du faubourg.

## XI.

Dès l'année 1513, les citoyens se mirent à l'ouvrage, et un nommé Jean Henrys, chargé par le consulat de veiller aux tra-